



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 31624

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'augmentation du prix du service de collecte du courrier a domicile par le service postal. Il va en effet passer, a partir du 1er juillet, de 2 625 francs par semestre a 6 000 francs, soit une augmentation de 128 p 100. Devant cette hausse considerable qui met de nombreuses petites entreprises devant une difficulte nouvelle, il lui demande comment il peut raisonnablement justifier cette decision et comment il peut la considerer compatible avec les hausses de prix recommandees par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - La Poste a mis en place, a compter du 2 janvier 1990, un service performant de livraison matinale et de collecte a domicile du courrier des entreprises, pour repondre a une demande forte et ancienne de ses clients. Le tarif de 5 250 francs annuels en vigueur jusqu'alors pour la collecte a domicile ne permettait pas a la Poste de couvrir ses charges d'exploitation et limitait l'acces au service, pour des raisons economiques evidentes, a quelques privileges. Le nouveau service mettant en oeuvre une organisation et des moyens specifiques est propose a un prix qui permet a la Poste de le generaliser en s'assurant de l'equilibre economique indispensable, tout en demeurant competitive face a la concurrence. Le tarif de collecte a domicile, plafonne a 12 000 francs, est negociable au plan local en fonction des conditions d'exploitation du service : heure et duree de la course, volume du courrier, prestation groupree accordee aux entreprises domiciliees dans un meme immeuble.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31624

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3330